



Novembre 2008

L' ASCOMED (association des Conseillers MEDicaux de l' Education Nationale) est une association française de statut loi 1901, créée en 1993.

Elle regroupe les médecins conseillers techniques de l'Éducation Nationale de l'ensemble du territoire sans oublier les départements d'outre-mer.

Elle a pour but de promouvoir les politiques de santé publique en direction des enfants, des adolescents et des personnels, dans le cadre scolaire, en cohérence avec les politiques locales et avec leurs acteurs :

- en développant les connaissances, les aptitudes et les compétences des médecins conseillers techniques de l'Éducation Nationale dans le champ des pratiques professionnelles par l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation continue,
- en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles,
- en participant en tant que société savante aux différentes instances d'élaboration des politiques de santé pour les enfants et adolescents scolarisés,
- en participant à des travaux et des recherches dans les domaines de la santé et/ou de l'éducation.

L'association s'est doté d' un comité scientifique et d 'un comité pédagogique.

Elle se donne comme moyens d'action :

- l'organisation annuelle d'un colloque national avec rédaction et diffusion de ses actes,
- l'organisation de journées de formation,
- l'organisation de journées d'échange et d'analyse de pratiques professionnelles,
- l'élaboration d'outils,
- la publication d'ouvrages,
- le développement de la communication et de l'information par un site Internet.

La mission de promotion de la santé en faveur des élèves a pour objectif de veiller à leur bien-être, de contribuer à leur réussite et de les accompagner dans la construction de leur personnalité. Elle s'appuie sur le terrain sur les médecins et les infirmières de l'Education nationale.

Le médecin, en sa qualité de référent en matière de santé a un rôle de conseiller technique en prévention individuelle et collective, auprès des inspecteurs de l'Education nationale, des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de l'ensemble des communautés éducatives de son secteur d'intervention, des jeunes et de leurs parents. En collaboration avec les divers partenaires, il suit l'élève tout au long de sa scolarité, ce qui permet de l'accompagner et de favoriser son adaptation à l'école. Il est le garant du secret médical.

De ce fait, le médecin réalise différentes actions :

Le bilan de 5-6 ans conformément à l'article L541-1 du code de l'éducation est obligatoire.

- Il fait suite aux interventions de la PMI (Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général).
- Il permet la détection précoce des difficultés des élèves (vue, audition, troubles des apprentissages, maladies chroniques ou handicapantes, difficultés d'adaptation...).
- A l'issue de ce bilan les enfants nécessitant une attention particulière bénéficient, en liaison avec les familles, d'un suivi approprié.

Ce bilan sera d'autant plus profitable à l'élève qu'il sera réalisé en concertation avec l'infirmière, les enseignants, le psychologue scolaire, les professionnels de soins et les familles.

Des examens à la demande

Devant toute difficulté repérée et signalée par l'enseignant, les parents, l'infirmière, la psychologue ou tout membre de la communauté éducative, le médecin peut effectuer un examen médical afin de poser un diagnostic, d'orienter si nécessaire vers les structures de soins appropriées et faire le lien entre l'école, les services de soins et les familles.

Contribution à la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques

- Il participe au PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) dans le cadre des équipes de suivi.
- Il élabore les PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Il peut participer aux équipes éducatives quand la problématique de l'élève relève du médical.

Interventions en situation d'urgence

- Enfance en danger.
- Maladies transmissibles survenant en milieu scolaire (méningite, tuberculose, toxi-infection alimentaire...).
- Événements graves traumatisants survenant dans la communauté scolaire.

Education à la santé

En tant que conseiller technique, il apporte ses compétences dans l'élaboration, la mise en place, la coordination et l'évaluation du projet santé de l'école.